

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 18 JANVIER 2023****n° 13****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (3) :****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.****EXCUSE (1) : M. Melquiond.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP****OBJET : SERVICE PRESTATAIRE : actualisation de la facturation du service « sortir + », à compter du 1er janvier 2023.**

Les caisses de retraite et complémentaires AGIRC/ARRCO mettent à la disposition des personnes âgées un dispositif « SORTIR + » avec une enveloppe budgétaire de 450 € pour l'année, destiné à participer au règlement des factures d'un service prestataire pour les accompagner dans leurs déplacements : courses, rendez-vous médicaux, loisirs.

Ce dispositif de lutte contre l'isolement et de facilitation des déplacements contribue au maintien à domicile.

Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité par les personnes âgées et par les partenaires pour répondre à cette offre de service.

* * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2023,
VU la délibération n° 2010-31 du 07 juin 2010 relative à la création du service,
VU la délibération n° 2022-15 du 19 janvier 2022 relative à l'actualisation de la facturation du service « sortir + » au 1er janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif pour les personnes âgées,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. est en mesure de proposer une réponse adaptée à cette demande,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident :

- d'actualiser l'offre du service « sortir + » dans les conditions définies ci-après :

- engagement à partir de la signature d'un contrat de prestation,
- prise en charge aller/retour à domicile,
- accompagnement à pied, en transport en commun ou avec un véhicule du service, accompagnement par un personnel qualifié,
- calcul du coût de revient :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023

n° 13

page 2/2

* coût de revient d'une heure d'aide à domicile : 28,74 € en 2023 (+7,36%)

26,77 € en 2022 (+3,05%)

* frais de déplacement sur la base du barème kilométrique des impôts pour un véhicule 4 CV :

- forfaitaire intra muros : 5,75 € [(arrêté du 1^{er} février 2022-JORF n° 0037 du 13 février 2022), 5,23 € en 2022],

- au réel hors Châtelleraut : 0,575 € au Km parcouru [(arrêté du 1^{er} février 2022-JORF n° 0037 du 13 février 2022), 0,523 € en 2022],

Ces tarifs seront revalorisés dès la parution du bulletin officiel de 2023.

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 18 janvier 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD